# Délibération n°2018/24

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L715-1 à L715-3 et R719-51 à R719-112 ;
Vu le décret n°94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT ;
Vu la délibération n°2017.29 du 06 juillet 2017 adoptant le plan de rétablissement de l'équilibre financier.

Le conseil d'administration réuni le 14 juin 2018 :

**Objet : Budget rectificatif**

Le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, les masses budgétaires au budget rectificatif n°1 2018 comme suit :

- Autorisation d'engagement :
  - Masse salariale : 29 049 026 €,
  - Fonctionnement : 8 323 577 €,
  - Investissement : 4 232 136 €.
- Crédits de paiement :
  - Masse salariale : 29 049 026 €,
  - Fonctionnement : 8 119 204 €,
  - Investissement : 3 290 970 €.

Le conseil d'administration adopte, à l'unanimité :

- La variation de trésorerie de + 1 375 039 €,
- Le résultat patrimonial de 143 548 €,
- La capacité d'autofinancement de 1 293 548 €,
- L'apport au fond de roulement de 24 103 €.

***Résultat du vote :***

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Troyes, le 14 juin 2018

Le président du conseil d'administration

Ronan STEPHAN

| |
|---|
| Publié sur le site internet de l'UTT le : 18.06.2018 |
| Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 18.06.2018 |

Université de Technologie de Troyes
12 rue Marie Curie – CS 42060 – 10004 Troyes cedex – France
Téléphone : 33 (0) 25 71 76 00 – télécopie : 33 (0) 25 71 76 76 – site web : www.utt.fr